



# Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

## Procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 Octobre 2022 à Aubrac

- - -

L'an 2022, le 26 octobre à 14h30, se sont réunis à Aubrac les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 10

- Pour le collège des Régions : 1 : Christine SAHUET
- Pour le collège des Départements : 2 : V ALAZARD, A ASTRUC
- Pour le collège des Communes : 7 : B BASTIDE, M GUIBERT, J VALADIER, D CASSAGNES, B SCHEUER, M BORIES, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 6

- Pour le collège des Régions : 1 : S SAUTAREL (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : 2 : C CHARRIAUD (pouvoir à V ALAZARD), P BREMOND (pouvoir à A ASTRUC)
- Pour le collège des Communes : 3 : B BOURSINHAC (pouvoir à D CASSAGNES), B REMISE (pouvoir à M GUIBERT), L MOULIADE (pouvoir à M BORIES)

Excusés : 8

- Pour le collège des Régions : 5 : A MAILLOLS, E GAZEL, S BERARD, M LACAZE, M GUIBERT
- Pour le collège des Départements : 1 : J-C ANGLARS
- Pour le collège des Communes : 2 : M CASTAN, F SARTRE

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.

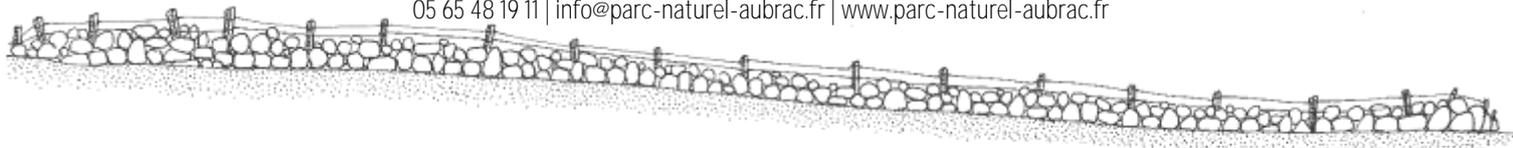
Présence et représentation : 16 membres sur 24

Le Quorum est atteint

Président la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

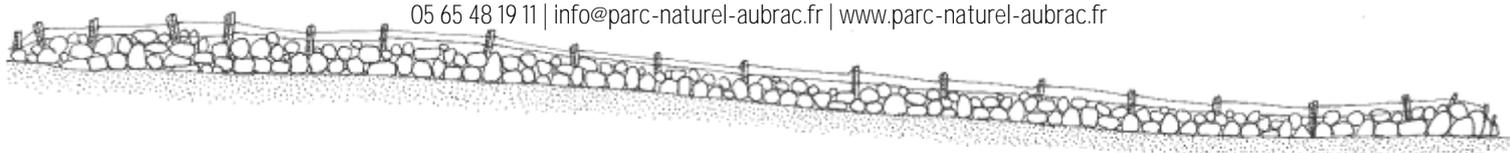
Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Etaient présents avec voix consultative : J-P KIRCHER



## ORDRE DU JOUR

0.	Informations diverses	
1.	Approbation du procès-verbal du Bureau du 05/07/2022 à Aubrac	Pour décision
2.	Renouvellement de la ligne de trésorerie	Pour décision
3.	Avis sur le projet de schéma régional des carrières d'Occitanie	Pour décision
4.	Candidature à l'AMI Approches Territoriales Intégrées & LEADER 2023/2027	Pour décision
5.	Avenant à la convention financière LEADER 2016/2022	Pour décision
6.	Programme Natura 2000 Cantal 2023 (M10)	Pour décision
7.	PAEC Aubrac Occitan 2023/2027 (N6)	Pour décision
8.	Avis sur l'aménagement de la forêts des Salces	Pour décision
9.	Opération « Favoriser et encadrer les projets d'EnR vertueux sur le territoire (AE) »	Pour décision
10.	Avis de principe sur un projet agriphotovoltaïque sur la commune d'Antrenas	Pour information
11.	Note d'opportunité sur les Tiers-lieux	Pour information
12.	Présentation du nouveau site internet du Parc	Pour information

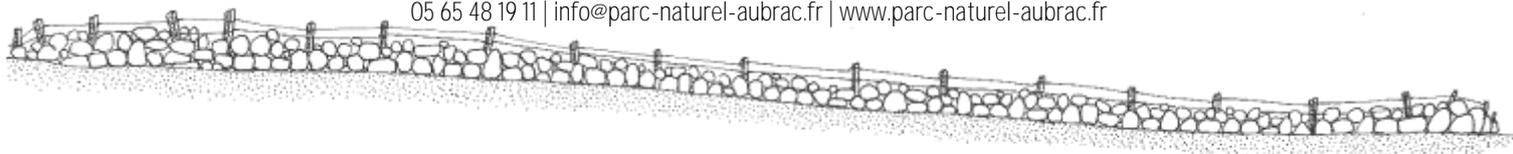


## 0. Informations diverses

Retour sur le Congrès des Parcs à St Nazaire du 18 au 21 octobre 2022  
Christine SAHUET / Marc GUIBERT / Olivier GUIARD / Catherine BAUR

Information sur le courrier (lettre ouverte) de la part de la Coordination Rurale sur les Campagnols  
Proposition de rencontre avec la Coordination Rurale / le Président, le Directeur et les Agents concernés du PNR de l'Aubrac

Le PNR de l'Aubrac a été retenu à l'AMI Mobilité de l'ANCT / Ligne ferroviaire « Aubrac »



# 1. Approbation du PV du Bureau du 05/07/2022 à AUBRAC

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président

Le précédent Bureau s'est réuni le 5 juillet 2022 à 14h30 à Aubrac.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres du Bureau qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres du Bureau en pièce-jointe du document de séance du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres du Bureau en début de réunion.

## PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

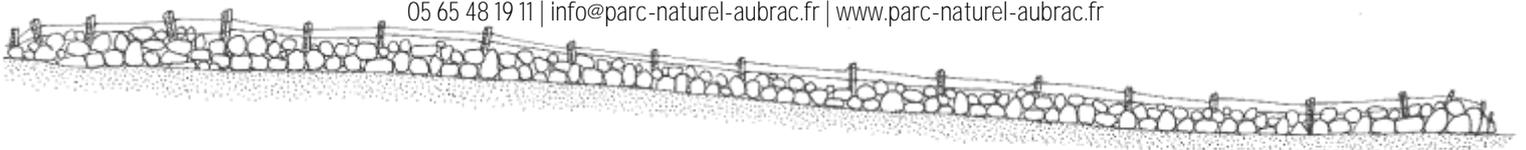
## DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Bureau valide, à l'unanimité, le PV du Bureau du 5 juillet 2022 à Aubrac.



## 2. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Antoine TOURNIER, RAF

- Vu le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie aux collectivités publiques d'un montant de 500 000.00 € (référence 00003035235) signé par le SMAG du PNR de l'Aubrac avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ayant une échéance au 30/11/2022 ;
- Compte-tenu que certaines subventions, initialement budgétisées en 2022, ne seront perçues qu'en 2023 voire 2024 ;
- Considérant que les cotisations statutaires 2023 des membres du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac ne pourront être perçues avant la fin du premier semestre 2023 ;

### PROPOSITIONS

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac d'un projet de demande de renouvellement de ligne de trésorerie afin de financer le bon fonctionnement du Syndicat mixte dans l'attente du versement des subventions non perçues en 2022 et des cotisations statutaires 2023 prévues pour la fin du premier semestre 2023.

### DECISIONS

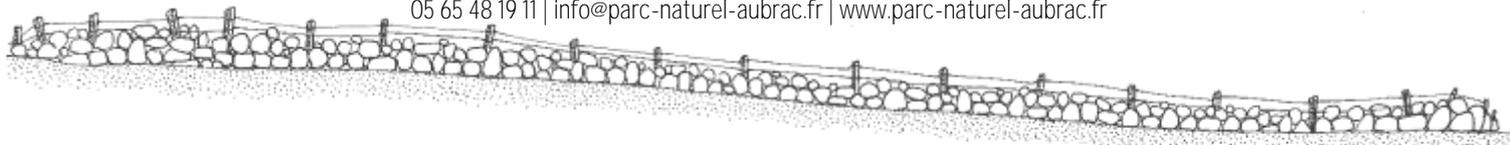
Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	%des suff exp	Nb	%	%des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

1. décide de contracter auprès du Crédit Agricole nord Midi-Pyrénées, une ouverture de ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 500 000.00 € (cinq cent mille Euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée : 12 mois maximum
  - Taux : 1.97 % (taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0.80%)
  - Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle par la procédure du débit d'office
  - Modalités de tirage :
    - Montant minimum des tirages : 15 000.00 € (sur simple demande, sans frais, par la procédure du crédit d'office)
  - Modalités de remboursement :
    - Capital In Fine remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie
    - Remboursement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais et sur simple demande
  - Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée soit 1 000.00 €
2. prend l'engagement, au nom du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;
3. prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital ;
4. confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



### 3. Avis sur le projet de schéma régional des carrières (SRC) d'Occitanie

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Catherine BAUR, Directrice adjointe

#### Contexte

Par courrier du 8 août 2022, le Préfet d'Occitanie a saisi le Parc naturel régional de l'Aubrac pour avis sur le projet de schéma régional des carrières en Occitanie. Le Parc doit rendre son avis avant début novembre, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

Le Schéma Régional des Carrières vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

Le SRC Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région. Les travaux d'élaboration ont débuté en 2018 et ont traité, en première phase, des thèmes suivants : enjeux environnementaux, ressources primaires, ressources secondaires, besoin et usage, logistique. Ils se sont poursuivis pour définir les scénarios d'approvisionnement, les orientations/objectifs et les modalités de suivi et d'évaluation du schéma.

Un résumé du projet de schéma régional Occitanie est présenté en séance.

#### Ce que dit la Charte du Parc

La mesure 29 de la Charte est dédiée à l'accompagnement des filières exploitant les ressources locales. Elle stipule :

- Disposition 1 : optimiser la gestion de la ressource en cohérence avec les schémas départementaux ou régionaux
  - Favoriser le recours à du matériel local quand il est géré durablement
  - Améliorer le recyclage des matériaux inertes issus du BTP pour assurer une partie des besoins locaux en granulats
- Disposition 2 : soutenir le développement d'une filière territorialisée « lauze et pierre »
  - Accompagner l'émergence, le développement et la structuration de filières locales, notamment « lauze » et « pierre sèche »
  - Inscrire cette démarche dans une logique de partenariats
  - Initier des chantiers pilotes à valeur démonstrative
- Disposition 3 : engager des démarches de progrès avec les carrières pour préserver le patrimoine naturel et les paysages
  - Accompagner les gestionnaires de sites et les porteurs de projets d'exploitation des ressources du sous-sol, vers une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels (notamment d'intérêt communautaire) et des paysages ;
  - Préserver les sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur.

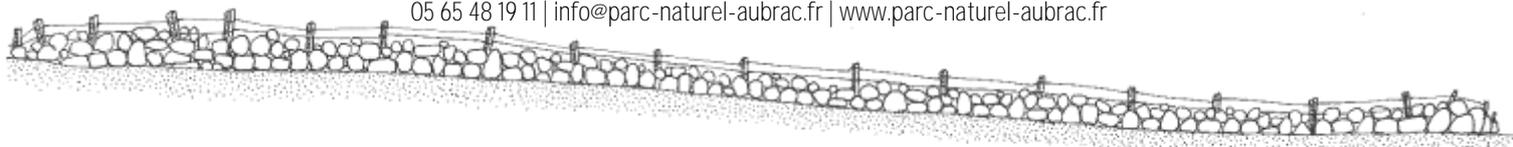
#### Analyse du projet

Le projet de SRC répond aux dispositions 1 et 3 de la Charte du Parc.

Ainsi, l'état des lieux, l'analyse des enjeux et toutes les orientations du SRC témoignent de la préoccupation constante de l'Etat d'avoir une gestion économe et durable des ressources :

- Mesure de la Charte : Favoriser le recours à du matériel local quand il est géré durablement

L'état des lieux du SRC met en avant la nécessité de maintenir les petites carrières locales assurant l'approvisionnement en matériaux nécessaires à la restauration et préservation du patrimoine bâti local. Cette disposition peut trouver une traduction dans l'objectif 1.8 : Permettre un accès aux gisements de granulats d'intérêt particulier (GGIP). Ces gisements d'intérêt particulier seront à définir sur la base d'un certain nombre de critères comme [...] l'incapacité de substitution, la qualité au regard d'un usage particulier.



- Mesure de la Charte : Améliorer le recyclage des matériaux inertes issus du BTP pour assurer une partie des besoins locaux en granulats

C'est l'objet de l'orientation 2 du SRC « Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution ». Cela se traduit par les objectifs suivants :

- Intégrer dans la commande publique ou privée des exigences en matière de gestion des déchets de chantier ou en matière de recours aux ressources secondaires pour l'approvisionnement dans leurs marchés
  - Suivre et communiquer sur les évolutions réglementaires liées aux ressources secondaires
  - Développer des plateformes de recyclage
  - Améliorer la connaissance (qualitative et quantitative) sur le gisement et l'utilisation des ressources secondaires disponibles
  - Améliorer la connaissance sur les techniques de réutilisation ou de valorisation de ressources secondaires et sur les techniques de construction avec des matériaux de substitution
  - Admettre les déchets inertes en carrière seulement s'ils n'ont pas été jugés techniquement et économiquement recyclables à l'issue des opérations de tri préalables.
- Mesure de la Charte : Accompagner les gestionnaires de sites et les porteurs de projets d'exploitation des ressources du sous-sol, vers une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels (notamment d'intérêt communautaire) et des paysages

Le SRC liste les enjeux que les porteurs de projets devront intégrer dans leurs démarches (paysages, eau, biodiversité, agriculture et forêt...). Dans l'état des lieux, il est clairement stipulé que, sur des territoires de Parcs, les porteurs de projet doivent tenir compte des dispositions particulières des chartes et se rapprocher des structures de gestion des Parcs, le plus en amont de leur projet.

L'orientation 3 reprend la liste des enjeux mais ne fait pas apparaître clairement la recommandation précédente : il pourrait être intéressant de demander à ce que cette recommandation figure dans l'orientation 3.

- Mesure de la Charte : Préserver les sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur

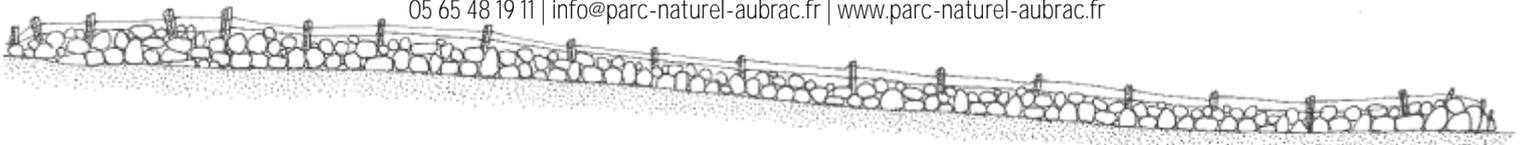
Au sein des enjeux « paysages » du SRC, les zones recensées à l'inventaire du patrimoine géologique sont identifiées comme de niveau 3 : une analyse devra être faite par le porteur de projet sur ce plan.

Par ailleurs, les 34 sites d'intérêt écologique ou géologique majeur identifiés sur le Plan du Parc seront pris en compte si la recommandation faite aux porteurs de projets de se référer aux Chartes de Parc est respectée, d'où l'intérêt de demander la reprise de cette recommandation dans l'orientation 3 du SRC.

## PROPOSITIONS

Au vu de la concordance entre les dispositions du schéma et de la charte du Parc, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma régional des carrières Occitanie, avec la recommandation suivante : reprendre dans l'orientation 3 (Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières) la disposition écrite dans les parties « état des lieux et analyse des enjeux », à savoir : inciter les porteurs de projets à se reporter aux chartes de Parcs (au-delà du SRC) et se rapprocher le plus en amont possible des organismes gestionnaires de Parcs. de valider le plan de financement prévisionnel proposé ;



## DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

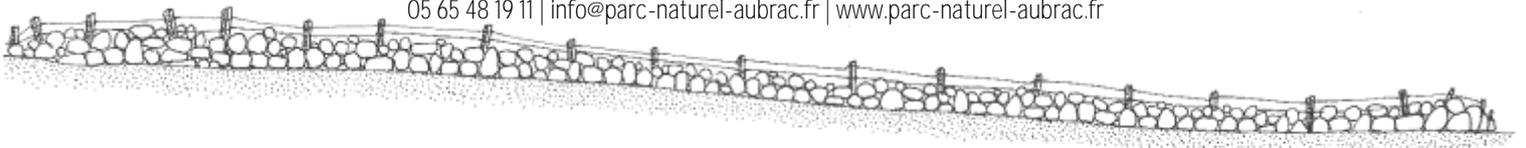
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	%des suff exp	Nb	%	%des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma régional des carrières Occitanie, avec la recommandation suivante : reprendre dans l'orientation 3 (Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières) la disposition écrite dans les parties « état des lieux et analyse des enjeux », à savoir : inciter les porteurs de projets à se reporter aux chartes de Parcs (au-delà du SRC) et se rapprocher le plus en amont possible des organismes gestionnaires de Parcs. de valider le plan de financement prévisionnel proposé ;



## 4. Candidatures à l'AMI « Approches Territoriales Intégrées 2021/2027 & LEADER 2023/2027

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / J-B MASSE, Agent

### Contexte

Le Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie, mis en œuvre par la Région Occitanie est constitué de 5 priorités thématiques dont l'objectif stratégique 5 s'intitule « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources ».

La Région Occitanie a opté pour une mise en œuvre spécifique de cet objectif : l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) afin de faciliter l'accès aux financements européens.

Pour ce faire, la Région s'appuie sur des territoires structurés et en mesure de mettre en œuvre une stratégie de développement multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

En parallèle, la Région Occitanie a lancé l'appel à candidature au nouveau programme LEADER 2023-2027, mobilisant les crédits FEADER pour les projets de développement rural.

Dans un objectif de cohérence des différents dispositifs territoriaux, les futurs périmètres de contractualisation correspondent aux Contrats Territoriaux Occitanie. Le périmètre retenu pour l'ATI FEDER et pour le programme LEADER regroupe donc les territoires du PNR Aubrac (hors partie Cantal), désigné comme chef de file des démarches, le PETR du Haut-Rouergue et le PETR Gévaudan-Lozère.

### **Contenu des candidatures à l'ATI FEDER et au programme LEADER**

Le PNR de l'Aubrac, en partenariat avec les deux PETR du Haut Rouergue et Gévaudan-Lozère a élaboré une candidature basée sur une stratégie de territoire commune autour de 3 axes :

1. Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire
2. Conforter l'accueil et le maintien des habitants
3. Accompagner la transition écologique et valoriser les ressources, patrimoines et paysages

A travers ces axes pourront être sollicitées les 5 actions définies dans le Programme Régional FEDER-FSE+ :

- Action 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants
- Action 2 : Lutter contre la désertification médicale
- Action 3 : Développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées
- Action 4 : Développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous
- Action 5 : Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure

Le programme d'action LEADER s'articule autour de 5 fiches actions :

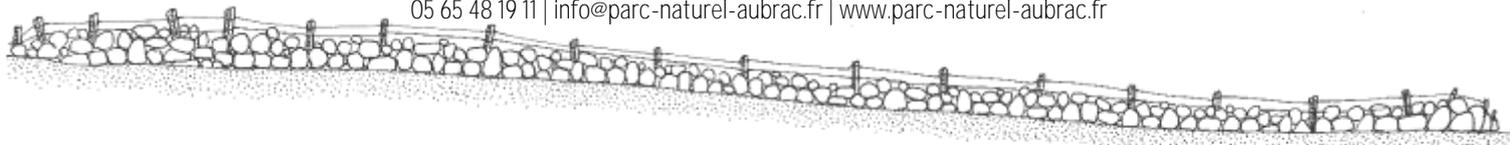
1. Développer l'économie et les emplois de demain par un ancrage local des activités
2. Structurer une offre touristique équilibrée, durable et de qualité
3. Renforcer le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socioculturelles pour tous
4. Promouvoir un aménagement durable préservant les ressources naturelles et patrimoniales
5. Ainsi qu'une action « coopération » et une action « animation gestion ».

### **Modalités de mise en œuvre**

1. ATI FEDER

Une gouvernance spécifique sera installée pour assurer la mise en œuvre de l'ATI :

- La structure chef de file (PNR Aubrac) assure l'animation générale du dispositif, l'organisation de la gouvernance, la communication auprès des acteurs locaux et la coordination générale



- Un comité de pilotage conduit le suivi stratégique de l'ATI et la présélection des opérations faisant l'objet d'une demande FEDER
- La Région Occitanie est l'autorité de gestion des fonds européens et assure à ce titre l'instruction des dossiers

Le comité de pilotage sera commun à l'ATI et au Contrat Territorial Occitanie et sera composé comme suit :

Comité de pilotage ATI FEDER - CTO	
1.	PNR Aubrac
2.	PETR Haut Rouergue
3.	PETR Gévaudan-Lozère
4.	Région Occitanie
5.	CD Aveyron
6.	CD Lozère
7.	CC Aubrac-Carladez-Viadène
8.	CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn
9.	CC des Causses à l'Aubrac
10.	CC Comtal-Lot-Truyère
11.	CC Gévaudan
12.	CC des Hautes Terres de l'Aubrac
13.	CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac

## 2. Programme LEADER

Le programme LEADER est porté par un Groupe d'Action Local (GAL) dont le PNR Aubrac est la structure porteuse chef de file et les deux PETR sont structures porteuses associées : le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan.

La Région Occitanie est l'autorité de gestion du programme LEADER, l'Agence de Services et de Paiement est l'organisme payeur des fonds FEADER, le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan est la structure en charge de la mise en œuvre du programme.

L'animation générale du programme sera partagée entre les équipes techniques des 3 structures porteuses.

La sélection des dossiers de demande d'aide LEADER sera réalisée par un Comité de programmation mobilisant à parité des membres privés et publics.

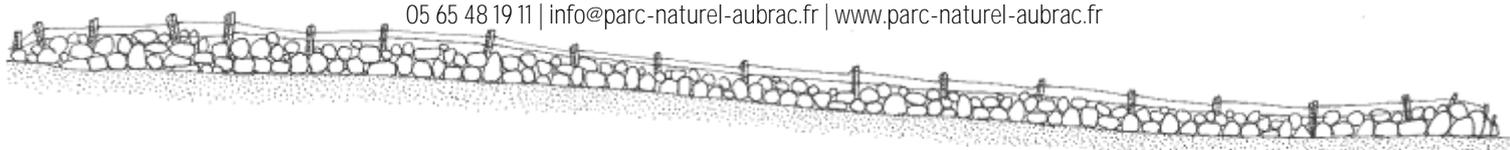
Une maquette financière prévisionnelle sera intégrée au dossier de candidature déposée le 30 octobre auprès de la Région Occitanie sur la base d'une enveloppe totale de FEADER de 5 M€.

La sélection des territoires LEADER interviendra en décembre 2022 et une convention de mise en œuvre du programme sera élaborée à la suite.

## PROPOSITIONS

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac :

- de valider la candidature du territoire Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « ATI FEDER Priorité 5 »
- de valider la candidature du futur GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan à l'appel à candidature LEADER 2023-2027
- d'autoriser le Président à déposer les candidatures ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de l'ATI avec la Région Occitanie ;
- d'autoriser le Président à constituer et présider le comité de pilotage ATI-CTO



## DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

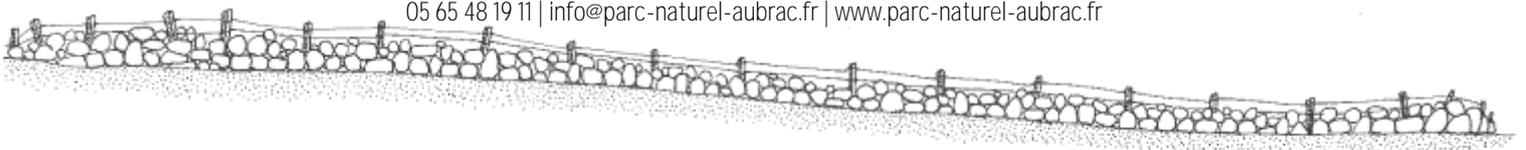
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	%des suff exp	Nb	%	%des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider la candidature du territoire Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « ATI FEDER Priorité 5 »
- de valider la candidature du futur GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan à l'appel à candidature LEADER 2023-2027
- d'autoriser le Président à déposer les candidatures ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de l'ATI avec la Région Occitanie ;
- d'autoriser le Président à constituer et présider le comité de pilotage ATI-CTO



## 5. Avenant à la convention financière LEADER 2016/2022

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / J-B MASSE, Agent

### Contexte

La mise en œuvre du programme LEADER 2016-2022 est encadrée par une convention entre la Région Occitanie (Autorité de Gestion des fonds européens), l'Agence de Services et de Paiement -ASP (autorité de paiement du FEADER), le SMAG du PNR de l'Aubrac (structure porteuse du programme) et le Groupe d'Action Locale - GAL (en charge du pilotage du programme).

Cette convention précise les rôles de chacune des parties, les modalités de mise en œuvre du programme LEADER, les échéances de réalisation, la composition du Comité de programmation, la maquette financière ainsi que les fiches actions opérationnelles.

Jusqu'à présent, les modifications de la convention par voie d'avenant nécessitaient une validation du GAL seul, par décision du comité de programmation, mais depuis fin 2021, les modifications proposées par le GAL doivent également être approuvées par l'organe décisionnel de la structure porteuse.

### Modifications de la convention LEADER

#### 1. Modification de la maquette financière

Le GAL Aubrac-Olt-Causse a bénéficié initialement d'une dotation de fonds FEADER de 2 120 000€, une dotation complémentaire 1 100 000 € a été obtenue en 2020 et une enveloppe de transition de 1 066 000 € a été accordée pour financer le prolongement du programme LEADER sur la période 2021-2022. Au final, le GAL a bénéficié d'une enveloppe totale de 4 286 000 € de fonds européens.

Cette dotation est répartie entre les fiches actions du programme dans le cadre de la maquette financière suivante :

Fiche Action	Intitulé	FEADER maquette
1	structuration du territoire	203 674 €
2	économie de proximité	376 398 €
3	tourisme durable	972 875 €
4	patrimoine et culture	663 914 €
5	offre de services publics	1 721 049 €
6	coopération interterritoriale	29 678 €
7	Fonctionnement du GAL	318 413 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 286 000 €</b>

#### 2. Modification des échéances de réalisation

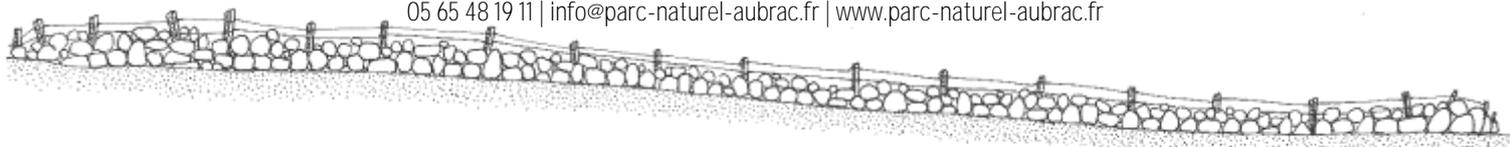
Initialement inscrit dans la programmation FEADER 2014-2020, le programme LEADER a bénéficié de 2 années supplémentaires pour sa programmation et d'une prolongation des dates limites de réalisation des opérations et des demandes de paiement.

Le calendrier de fin de programme est donc le suivant :

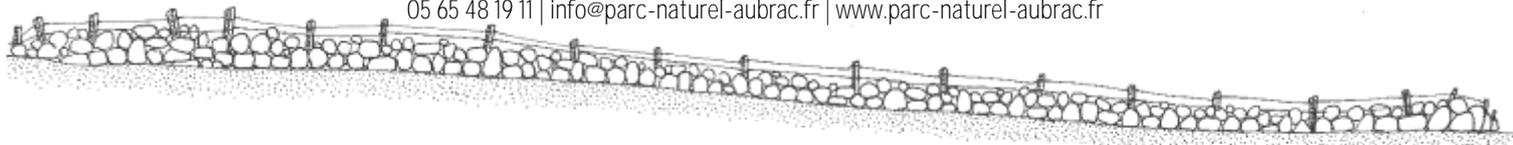
Date limite de programmation	31/12/2022
Date limite des engagements (Signature des conventions d'attribution)	30/06/2023
Date limite d'exécution des opérations	31/12/2023
Date limite de dépôt des demandes de paiement	31/08/2024

#### 3. Modification de la composition du Comité de programmation

Plusieurs changements de représentants des différentes structures membres du Comité de programmation ont été opérés ces derniers mois, il est proposé d'arrêter la composition du Comité suivante :



TITULAIRE		SUPPLEANT	
STRUCTURE	IDENTITE	STRUCTURE	IDENTITE
<b>COLLEGE PUBLIC (16)</b>			
SMAG du PNR de l'Aubrac	Vincent ALAZARD	SMAG du PNR de l'Aubrac	Didier CASSAGNES
SMAG du PNR de l'Aubrac	David SAINT-LEGER	SMAG du PNR de l'Aubrac	Marc GUIBERT
SMAG du PNR de l'Aubrac	Roger AUGUY	SMAG du PNR de l'Aubrac	Nadège MOULIADE
SMAG du PNR de l'Aubrac	Geneviève GASQ-BARRES	SMAG du PNR de l'Aubrac	Vital GENDRE
PETR du Haut Rouergue	Marc BORIES	PETR du Haut Rouergue	Bernard BOURSINHAC
PETR du Haut Rouergue	Bernard SCHEUER	PETR du Haut Rouergue	Christine PRESNE
PETR du Haut Rouergue	Nicolas BESSIERE	PETR du Haut Rouergue	Alain VIOULAC
PETR du Haut Rouergue	Jean-Michel LALLE	PETR du Haut Rouergue	Jean-Luc CALMELLY
PETR du Haut Rouergue	Christian NAUDAN	PETR du Haut Rouergue	Eric PICARD
PETR du Haut Rouergue	David MINERVA	PETR du Haut Rouergue	Hervé LADSOUS
Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène	Jean VALADIER	Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène	Annie CAZARD
Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène	Pauline CESTRIERES	Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène	Pierre IGNACE
Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène	Christiane MARFIN	Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène	Christian CAGNAC
Communauté de communes Saint-Flour Communauté	Bernard REMISE	Communauté de communes Saint-Flour Communauté	Nicole BATIFOL
Conseil Départemental de l'Aveyron	Francine LAFON	Conseil Départemental de l'Aveyron	Magali BESSAOU
Conseil Départemental du Cantal	Céline CHARRIAUD	Conseil Départemental du Cantal	Jean-Jacques MONLOUBOU
<b>COLLEGE PRIVE (18)</b>			
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	Benoît FAGEGALTIER	Chambre d'agriculture de l'Aveyron	Serge FRANC
Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron	Sylvie RIGAL	Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron	Bruno MAGIMEL
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	Josiane MAYRAND	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	Cathy CAPELLE-BLANDINIÈRES
Chambre d'Agriculture du Cantal	Florence RAYNAL	Chambre d'Agriculture du Cantal	Christian GENDRE
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cantal	Bernard VILLARET	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cantal	David TRAUCHESSEC
Conseil départemental de l'Ordre des médecins	Didier DELABRUSSE	Association ADEL	Loïc PROUDOM
ADMR de Chaudes-Aigues	René BRANDELY	ADMR de Sainte-Geneviève sur Argence	Michel EMRARD
Famille Rurale du Laissagais	Aline TORDEUX	Association Trait d'Union	Alain DELMAS
Industrie du bois Costes	Robert COSTES	Artisan	Jean-Claude BORIE
Union des commerçants et artisans du Laissagais	Valerie CORREDOR	Commerçant	Jean-Pierre VIGUIER
Syndicat des couteliers Laguioisais	Thierry MOYSSET	Aveyron Initiatives	Pierre-Jean BOUSQUET
EDF	Jérôme CHAUCHARD	EDF	Stéphane CHAT AIGNIER
CALEDEN	Luc THIEBAULT	Commerçant	Daniel TARRISSE
ASVOLT	Coline ROUQUET	Bureau des sports de montagne de l'Aubrac	Olivier MAXCH
Coopérative Jeune Montagne	Gilbert CESTRIERES	Coopérative fromagère de Thérondeles	Raymond CAYZAC
UPRA Aubrac	Yves CHASSANY	UPRA Aubrac	Henry PEYRAC
LPO de l'Aveyron	Rodolphe LIOZON	CPIE du Rouergue	Marie-Hélène JULHES
Coopérative des Vignerons d'Olt	Didier MIQUEL	Association Traditions en Aubrac	Serge NIEL



## PROPOSITIONS

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'approuver les modifications à apporter à la convention LEADER
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2016-2022.

## DECISIONS

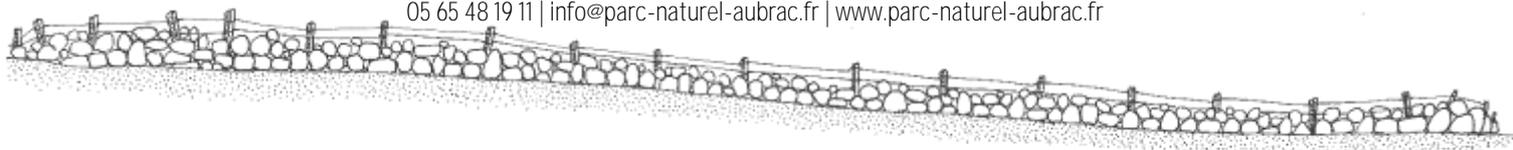
Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION						
							Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
								Nb	Nb	%	%des suff exp	Nb	%
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver les modifications à apporter à la convention LEADER
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2016-2022.



## 6. Programme Natura 2000 Cantal 2023 (M10)

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / G ALEM-RAQUIN, Agent

### Contexte

Le SMAG porte depuis le 1er juillet 2015 l'animation du site Natura 2000 « Aubrac » FR 8301069. Ce portage est réalisé suite à la demande de la Communauté de Communes Caldauguès-Aubrac et a été validé au comité de pilotage du 2 février 2015 et renouvelé au comité de pilotage du 7 décembre 2021. La période d'animation actuelle du site s'achève au 31 décembre 2022.

### Rappel des actions engagées

Les actions sont réalisées en partie directement par le Syndicat, en partie par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, en tant que prestataire suite à l'appel d'offres du 9 février 2018.

En 2022, les principales actions d'animation ont porté sur différentes thématiques :

- Suivi des papillons du site et plus particulièrement du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- Etude sur les chauves-souris du site : recherche de gîtes du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et du Grand Murin (*Myotis myotis*), espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II et IV de la Directive Habitat Faune Flore.
- Préparation d'un contrat de préservation de vieux bois au Puy de la Tuile
- Préparation du Programme Agro-Environnemental avec Saint-Flour Communauté
- Vie statutaire du site : le Comité de pilotage sera organisé à l'hiver 2022 pour faire le point sur les actions en cours et à venir sur ce site.

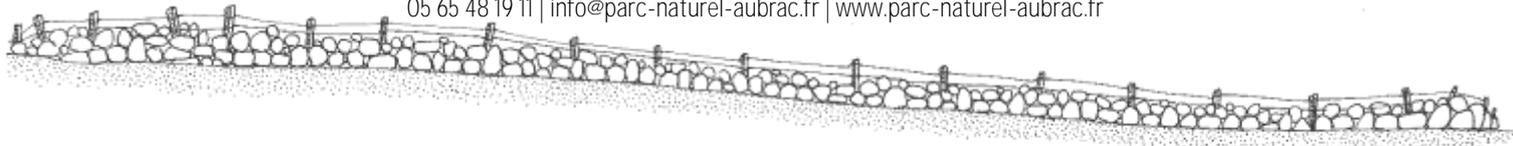
### **Plan d'actions 2023 et plan de financement**

Le plan d'action comprend la recherche et l'animation de contrats Natura 2000, la restauration du site de la Moulette ainsi qu'une animation territoriale auprès des agriculteurs sur des habitats à enjeux. Les évaluations d'incidences et la communication sont réalisées de façon récurrente sur le site « Aubrac ».

Ce programme d'actions n'est pas définitif et pourra être réajusté en fonction des opportunités d'action courant 2023. Pour rappel, l'animation de ce dispositif est financée à 100 % par l'Europe et l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
<b>Salaire et charges de personnel dédié à l'action</b>	<b>9 263 €</b>	<b>Etat : Dreal (37%)</b>	<b>6 100 €</b>
Salaire Ghalia Alem-Raquin (nombre de jours )	7 719 €	Europe Feader (63%)	<b>10 387 €</b>
Frais de structure (15%)	1 158 €	Autofinancement	- €
Frais de déplacement (5%)	386 €		
<b>Prestations/ conventionnement</b>	<b>7 224 €</b>		
Curage de l'étang de la Moulette	2 004 €		
Restauration des clôtures de la Moulette	460 €		
Ingénierie scientifique pour MAE et ZH	4 760 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>16 487 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>16 487 €</b>



## PROPOSITIONS

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement relatifs à l'animation du site Natura 2000 « Aubrac » sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.

## DECISIONS

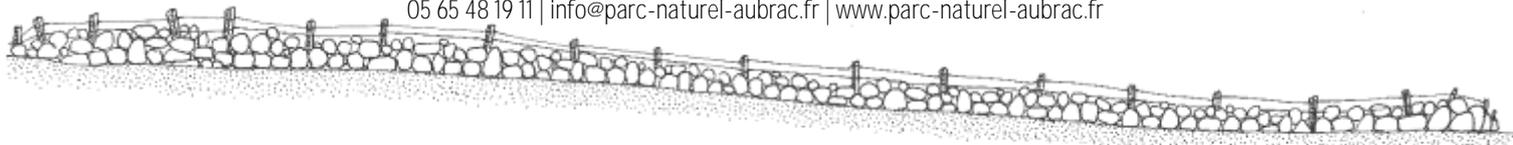
Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	%des suff exp	Nb	%	%des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement relatifs à l'animation du site Natura 2000 « Aubrac » sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.



## 7. PAEC Aubrac Occitan 2023/2027 (N6)

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / G ALEM-RAQUIN, Agent

### Contexte

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le maintien ou développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale, sont à mettre en œuvre localement via des projets territoriaux appelés PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques).

Les PAEC sont construits à partir des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, sont portés par un opérateur et sont soumis à sélection régionale en amont de l'ouverture à la contractualisation de MAEC par les exploitants des territoires concernés. Le dispositif 2023-2027 est actuellement en cours de construction.

Le dispositif des MAEC est une véritable opportunité pour l'Aubrac : ces outils financiers permettent de soutenir l'élevage en conciliant activité économique, respect des paysages et maintien de la biodiversité (sites Natura 2000). Pour ces raisons, il est essentiel qu'un opérateur dépose un PAEC sur l'Aubrac afin de permettre aux agriculteurs du territoire de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Pour la partie occitane de son territoire, le PNR Aubrac a déposé une candidature selon les modalités présentées ci-dessous.

### Présentation du dispositif Occitanie

Le PAEC Aubrac occitan portera sur le territoire des 4 sites Natura 2000 de l'Aubrac Occitan.

Afin d'optimiser la réponse au dispositif (cf. les contraintes de calendrier présentées ci-dessous) et à la vue de la concordance des mesures à envisager sur le plateau de l'Aubrac, le PNR de l'Aubrac et la Communauté de Communes des Hautes Terres (animatrice du site Natura 2000 en Lozère) se sont accordés pour un montage commun : un seul PAEC avec le Parc comme chef de file, animation par chacune des structures sur ses sites respectifs.

La candidature puis, le cas échéant, la mise en œuvre du PAEC Aubrac Occitanie se feront avec l'appui de l'Adasea et du Copage (volet technique agricole).

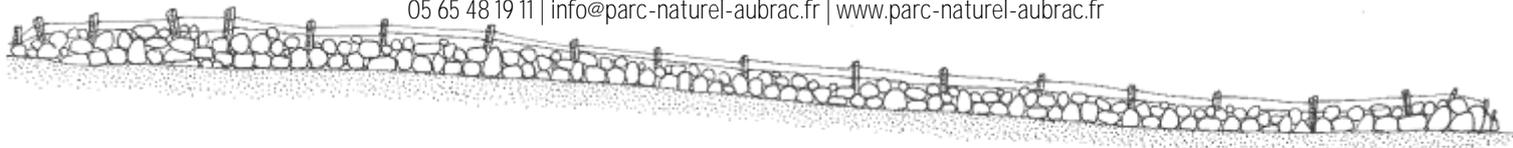
La contractualisation se fera de mai 2023 à mai 2026 pour des engagements de 5 ans.

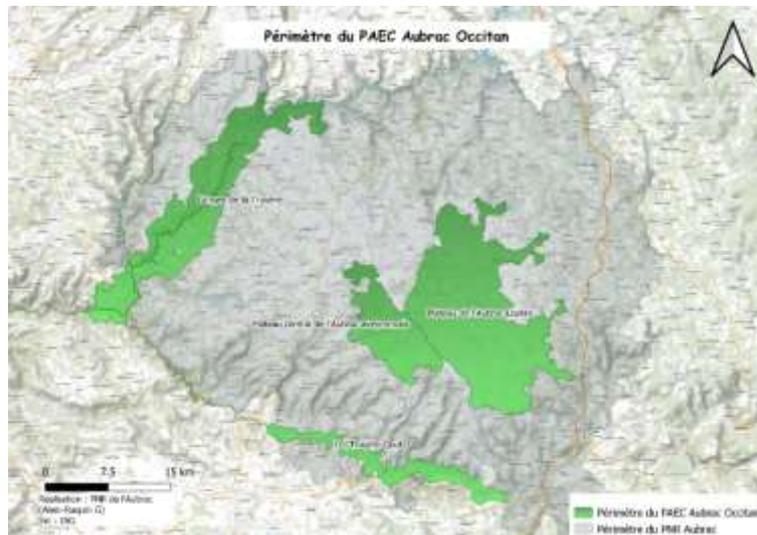
Le dispositif a été construit dans un calendrier très contraint :

- Juin 2021 : accord sur le texte européen de la PAC
- Juillet 2022 : publication des cahiers des charges définitifs des MAEC
- Juin/juillet 2022 : Appel à projet de la Région Occitanie pour la rédaction des PAEC
- Août 2022 : validation définitive du Plan Stratégique National français
- Septembre 2022 : date limite de dépôt des dossiers de candidature PAEC

### Contenu du PAEC :

1. Etat des lieux de l'Agriculture en Aubrac
2. Historique des MAEC sur notre territoire
3. Choix des mesures applicables à notre agriculture
4. Budgétisation et planification de l'animation territoriale





Les enjeux biodiversité couverts par le PAEC recoupent des plans nationaux d'actions : PNA Odonates, PNA Papillons de jours, PNA Pie-grièche Grise, PNA Pie-grièche à tête rousse, PNA Naiades et PNA Zones Humides.

Les habitats Natura 2000 que le PAEC cherche à préserver sont les suivants :

- 6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
- 6230- Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes
- 6410- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6510- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisoba officinalis*)
- 6520- Prairies de fauche de montagne
- 7110- Tourbières hautes actives.

L'analyse croisée des enjeux locaux et des mesures ouvertes sur le plan régional a abouti à sélectionner les mesures suivantes :

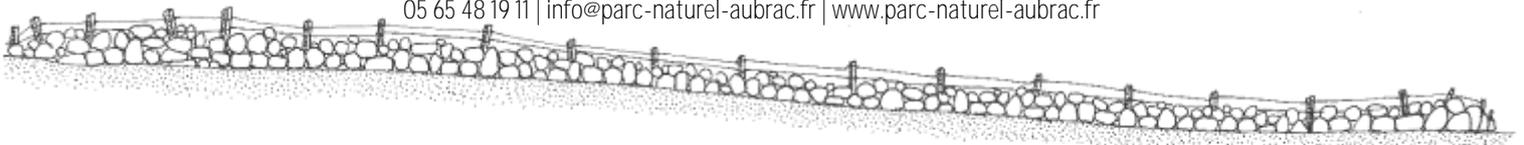
- Préservation des milieux humides
- Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage
- Surfaces herbagères et pastorales
- Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales
- Maintien de l'ouverture des milieux
- Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2
- Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3

L'estimation du nombre d'agriculteurs susceptibles de pouvoir émarger au dispositif est de 150 exploitations (70 en Aveyron, 80 en Lozère). L'estimation financière qui en découle pour la durée du projet (2023-2027) est la suivante :

	Montant
AUBRAC LOZERIEN	2 662 200,00 €
AUBRAC AVEYRONNAIS	1 051 350,00 €
GORGES DE LA TRUYERE	437 525,00 €
LOT, TRUYERE, GOUL	72 720,00 €
<b>Total</b>	<b>4 223 795,00 €</b>

60 exploitations pourront bénéficier d'un diagnostic en 2023 et émarger dès la 1<sup>ère</sup> année.

Un projet de PAEC a été déposé dans ce sens auprès des services instructeurs fin septembre.



## Suites du projet

La prochaine échéance du PAEC est en décembre 2022, avec le choix des PAEC retenus en CRAEC (commission régionale) et recadrage de ces PAEC (ajustement d'enveloppes...).

Si le PAEC Aubrac Occitan est validé dans son ensemble, le calendrier se poursuivra :

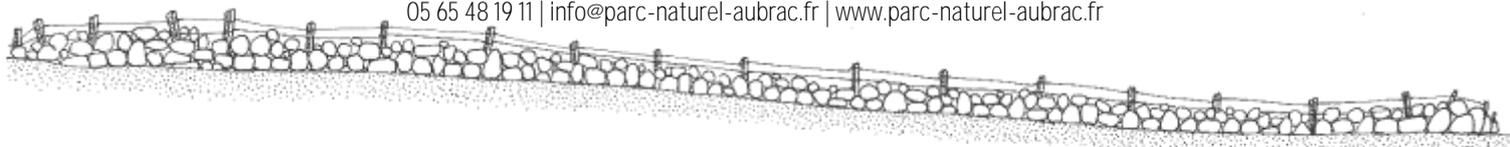
- Janvier/mars 2023 : réunions d'information et rencontres avec les agriculteurs intéressés, rédaction des cahiers des charges des mesures,
- Avril/15 mai 2023 : diagnostics agricoles et écologiques des parcelles,
- Mai/septembre 2023 : rédaction des plans de gestion par parcelle.

Pour assurer les suites du projet (animation de la campagne 2023), et sans attendre la sélection de la CRAEC, le Parc doit d'ores et déjà déposer une demande d'aide financière pour 2023.

Le calendrier du printemps sera très contraint car les conditions climatiques ne permettront pas de commencer les diagnostics des parcelles avant le 1er avril. Pour tenir l'objectif de réaliser 30 diagnostics par le Parc (nécessaires à la complétude des dossiers pour les agriculteurs), un complément au temps de la chargée de mission Natura 2000 est à prévoir : ce financement de 0.3 ETP supplémentaire est prévu dans le plan de financement présenté ci-dessous.

Pour mémoire, la demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 aveyronnais pourrait couvrir 1.3 ETP. Ainsi, le PNR pourrait obtenir un financement pour un appui supplémentaire au printemps correspondant à 0,6 ETP.

Nature des actions	Coût prévisionnel	Nb de jours	Coût journalier (TTC)	Aide demandée
<b>Volet 1 – Elaboration du PAEC</b>				
Adasea	3 000 €	6	500	3 000 €
Copage	1 500 €	6	250	1 500 €
Frais déplacement COPAGE	100 €	4	25	100 €
<b>(1) Sous-total 1</b>	<b>4 600 €</b>	<b>12</b>	<b>750</b>	<b>4 600 €</b>
<b>Volet 2 – Information et animation</b>				
PNR de l'Aubrac	3 382 €	19	178	3 382 €
Adasea	8 750 €	25	350	8 750 €
Copage	1 250 €	5	250	1 250 €
Frais déplacement COPAGE	100 €	4	25	100 €
<b>(2) Sous-total 2</b>	<b>13 482 €</b>	<b>49</b>	<b>778</b>	<b>13 482 €</b>
<b>Volet 3 – Diagnostics et plans de gestion</b>				
PNR de l'Aubrac	8 010 €	45	178	8 010 €
Adasea	10 000 €	20	500	10 000 €
<b>(3) Sous-total 3</b>	<b>18 010 €</b>	<b>65</b>	<b>678</b>	<b>18 010 €</b>
<b>TOTAL ENSEMBLE DES ACTIONS</b>				
PNR de l'Aubrac	11 392 €	64	178	11 392 €
Frais indirects PNR	2 795 €			2 795 €
Adasea	21 750 €	51		21 750 €
Copage	2 950 €	11		2 950 €
<b>Total = (1) + (2) + (3)</b>	<b>38 887 €</b>	<b>126</b>		<b>38 887 €</b>



## PROPOSITIONS

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le montage du projet agro-environnemental et climatique Occitanie
- de valider le plan de financement 2023 pour l'animation Parc de ce dispositif
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.

## DECISIONS

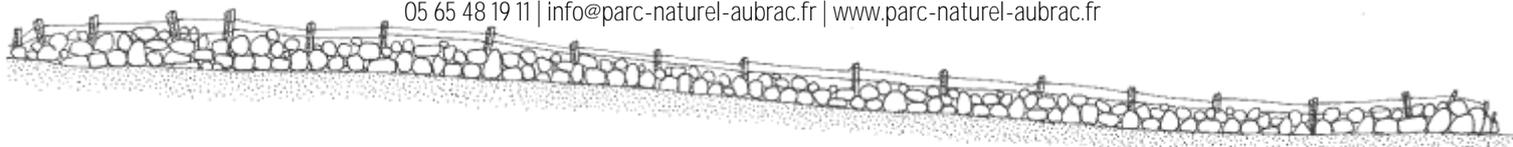
Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	%des suff exp	Nb	%	%des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le montage du projet agro-environnemental et climatique Occitanie
- de valider le plan de financement 2023 pour l'animation Parc de ce dispositif
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.



## 8. Avis sur l'aménagement de la forêt des Salces

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / U BOURBON-DENIS, Agent

### Préambule

Les forêts communale et sectionales des Salces font l'objet d'une révision de leur plan d'aménagement. Dans le cadre du partenariat Office national des forêts - Parc, l'ONF soumet son projet d'aménagement à l'avis du PNR qui peut ainsi émettre des préconisations au regard de la Charte. Ceci doit permettre de garantir la meilleure articulation et cohérence possible entre ces deux outils d'aménagement et de développement du territoire.

### Analyse des enjeux au regard de la Charte

La Charte 2018 -2032 du Parc Naturel Régional de l'Aubrac a identifié et hiérarchisé l'ensemble des enjeux du territoire sur lesquels il est nécessaire d'assurer, à la fois, une cohérence et un renforcement des politiques publiques. Ces enjeux sont structurés en 3 axes et déclinés sous forme de mesures opérationnelles dont certaines sont considérées comme prioritaires. L'aménagement des forêts communale et sectionales des Salces peut avoir un impact sur les mesures suivantes de la Charte :

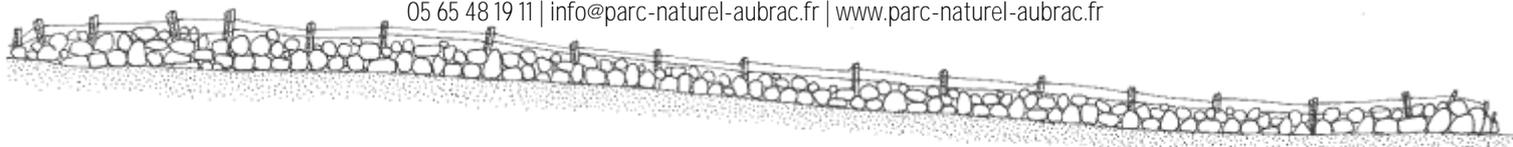
- Mesure 9 – Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau et des lacs
- Mesure 10 – Maintenir, restaurer et mettre en valeur les zones humides
- Mesure 11 – Améliorer et homogénéiser la connaissance des écosystèmes et des espèces
- Mesure 12 – Maintenir la qualité écologique du territoire et conforter le patrimoine naturel
- Mesure 13 – Contribuer au maintien des continuités écologiques
- Mesure 14 – Connaître, comprendre, observer, pour agir en faveur des paysages remarquables de l'Aubrac
- Mesure 15 – Mieux prendre en compte les paysages dans l'action au quotidien

### Contexte

Les forêts communale et sectionales des Salces sont situées en tête de bassin versant de plusieurs affluents du Lot (ruisseau de la Biourière et du Doulounet). De par leur position topographique, ces forêts abritent de nombreuses zones humides dont l'intérêt en termes de fonctionnalité hydrologique est reconnu (par ex. tourbière du Truchon Pougalion). Le relatif isolement d'une partie du foncier, conjugué à une topographie complexe, a favorisé le développement de boisements présumés anciens et matures. L'ensemble de ces facteurs a permis le maintien d'une biodiversité remarquable, quoiqu'encore en partie méconnue.

### **Préconisations pour l'aménagement**

- Amélioration des connaissances
  - Identifier précisément dans la cartographie de l'aménagement les zones humides
  - Identifier dans l'aménagement la présence d'espèces rares ou menacées
  - Encourager la réalisation d'actions d'inventaires de la faune et de la flore, notamment pour les taxons méconnus comme ceux inféodés aux forêts matures (bryophytes, coléoptères...)
- Préservation, Gestion et restauration des milieux naturels remarquables
  - Zones humides et tourbières
    - Proscrire toute intervention sylvicole ou pastorale susceptible de dégrader les habitats humides (drainage, boisement) ;
    - Maintenir la fonctionnalité des zones humides en ayant recours à des pratiques pastorales (pâturage) ou forestières (travaux ponctuels d'ouverture) ;
    - Maintenir ou favoriser la reconstitution d'une ripisylve naturelle le long des écoulements de surface ;
    - Prescrire l'utilisation d'huiles biodégradables pour les coupes et travaux à proximité des zones humides ;
    - Limiter la fréquentation des milieux fragiles.
  - Milieux forestiers
    - Favoriser le mélange d'essences ;
    - Privilégier la sylviculture irrégulière pour maintenir un couvert continu ;
    - Proscrire les coupes rases dans les secteurs de pente ;



- Préserver les boisements anciens et matures en libre évolution ;
  - Développer la trame de vieux bois grâce aux ilots de sénescence ou de vieillissement ;
  - Maintenir un équilibre sylvo-cynégétique permettant la régénération naturelle des peuplements ;
  - Limiter la fréquentation des milieux fragiles.
- Milieux ouverts herbacés et rocheux
- **Maintenir l'ouverture des landes et parcours ;**
  - Limiter la fréquentation des milieux fragiles.
  - Information et sensibilisation :
  - Sensibiliser le conseil municipal des Salces à la richesse du patrimoine naturel de la Commune ;
  - **Encourager la valorisation de ce patrimoine naturel comme vecteur de développement d'un tourisme 4 saisons à la station de Bonnacombe.**

### Proposition transversale

Au regard de la richesse et de la diversité biologique d'une partie (secteur du Truchon Pougalion) des forêts communale et sectionales des Salces (forêt matures, tourbières hautes actives, landes sèches, chaos rocheux), il serait intéressant d'engager un travail de concertation avec la Commune et les acteurs locaux sur les pistes de préservation de ce patrimoine naturel remarquable dans le cadre de la SCAP (Stratégie de création d'aires protégées). Le PNR de l'Aubrac peut appuyer financièrement cette démarche dans le cadre d'un contrat de restauration des trames vertes en bleues en préparation avec la Région Occitanie.

### PROPOSITIONS

En conséquence, au regard des orientations proposées par l'Office national des Forêts, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'émettre un avis favorable sur la proposition de renouvellement d'aménagement des forêts communales des Salces.

### DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

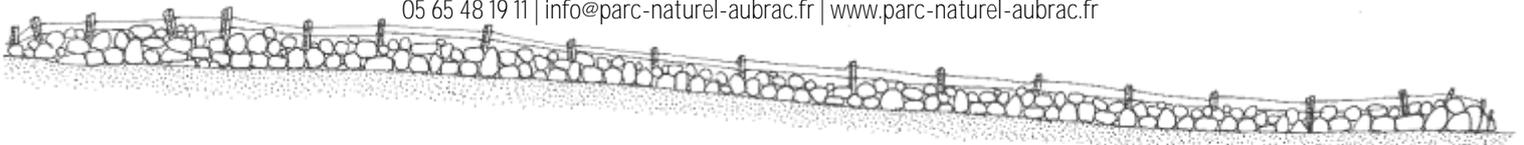
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	%des suffexp	Nb	%	%des suffexp		
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'émettre un avis favorable sur la proposition de renouvellement d'aménagement des forêts communales des Salces.



## 9. Favoriser et encadrer les projets d'EnR vertueux sur le territoire (AE)

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / C BAUR, Directrice adjointe

### Contexte

La situation de crise énergétique issue du contexte géopolitique que nous traversons actuellement, se traduit par une augmentation généralisée de toutes les dépenses énergétiques, obligeant les élus des collectivités à se positionner de façon urgente et parfois précipitée sur les problématiques complexes de consommation et de production d'énergies renouvelables dans leurs territoires.

Des collectivités au sein de nos départements ont souhaité engager une politique énergétique pro-active et créer des coopératives publiques et ou citoyennes d'énergies renouvelables. C'est le cas d'EnerCOa et de SUD ENERGIA dans l'Aveyron et de la Société d'Economie Mixte qui est en cours de réflexion à l'échelle du département de la Lozère.

Le PNR de l'Aubrac porte, dans le cadre d'application de sa Charte, un Programme de Transition Energétique et Climatique volontaire sur son territoire (aussi appelé PTECA) : ce dernier propose une feuille de route pour amorcer une véritable transition énergétique et climatique en Aubrac pour les 5 prochains années. Suite à la réalisation du diagnostic et à la définition de la stratégie territoriale, le plan d'action définitif sera présenté aux élus début 2023 : le dispositif « Développement des projets EnR vertueux », présenté ici, en sera une action prioritaire.

### Références à la Charte du Parc

AXE 2 : Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources  
Orientation 3 – Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique  
Mesure 26 – Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

### Objectifs de l'opération

1. Développer un cadre pour la réalisation des projets vertueux des EnR pour le territoire du Parc afin d'atteindre les objectifs définis dans le PTECA :
  - a. Construire les politiques énergétiques locales
  - b. Disposer d'un outil opérationnel pour des projets développés par et pour le territoire afin de maximiser les retombées économiques locales des projets
2. Réaliser une concertation sur le développement des EnR
3. Informer, sensibiliser et impliquer les forces vives du territoire sur les objectifs définis dans le PTECA

### Contenu de l'opération :

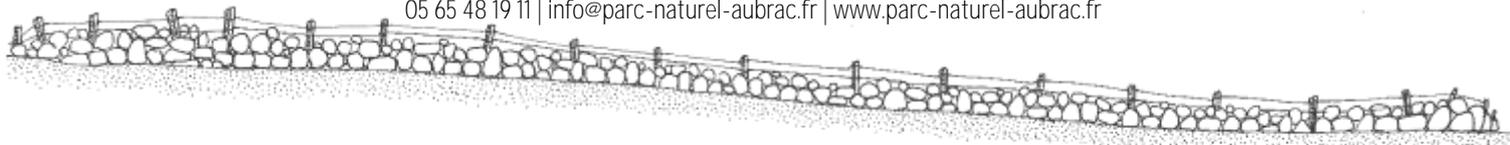
#### Sous action 1 : territorialisation et animation des objectifs définis dans le PTECA

Il est proposé qu'un stagiaire renforce pendant quelques mois le travail réalisé par la chargée de mission Energie et Climat. Ses missions principales seront :

- L'animation à destination des élus autour des objectifs préalablement définis dans le PTECA :
  - Territorialisation des données pour les collectivités
  - Accompagnement des territoires dans la définition de leur stratégie de transition énergétique dans le cadre d'une stratégie TEPOS (adhésion au réseau CLER)
  - Animations grand public et/ou accompagnement d'un prestataire. Exemples : ciné-débat, actions type « fresque du climat », spectacle « Eco-gestes »...
- Travail de prospection pour le développement des énergies renouvelables
  - Localiser le foncier permettant d'accueillir du photovoltaïque au sol tout en respectant les engagements de la Charte
  - Perfectionner l'outil SIG d'aide à la décision pour l'installation des énergies renouvelables
  - Alimenter et faire vivre le Cadastre Solaire du PNR.

#### Sous action 2 : développement des énergies citoyennes et publiques

- Phase 2.1 : Répondre à l'AMI « Territoires Non Couverts ». L'association EC-LR est un organisme spécialisé dans l'accompagnement des collectivités qui souhaitent développer des énergies renouvelables locales, publiques et



citoyennes. Cette association en collaboration avec l'ADEME et la Région Occitanie a lancé un AMI appelé « Territoires Non Couverts » qui permettrait au PNR de l'Aubrac de bénéficier gratuitement d'un accompagnement de 10 jours recouvrant -entre autres- une enquête de terrain, un forum citoyen et un voyage d'étude à destination des élus. L'objectif de cette première phase d'accompagnement sera de bien identifier les leviers d'action pour travailler en priorité dans la phase d'action 2.2.

- Phase 2.2 : Construction du projet. Il est proposé de demander une prestation intellectuelle complémentaire à l'AMI qui serait définie en concertation avec les élus suite aux conclusions de la phase précédente. Les actions qui peuvent être envisagées dans le cadre de cet accompagnement :
  - Formations à destination des élus et techniciens pour le développement d'un projet EnR et montage juridique et financier
  - Mise en place d'un AMI pour un groupement de commande photovoltaïque sur toiture publique
  - Appui à l'émergence et au développement d'un opérateur territorial d'intérêt général pour la production d'énergie renouvelable
  - Assistance aux négociations avec des développeurs
  - ...

#### Calendrier prévisionnel :

Janvier 2023 – Décembre 2024

### PROPOSITIONS

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider la proposition de programme 2023-2024 « favoriser et encadrer le développement des EnR sur le territoire » et son plan de financement ;
- d'adhérer au réseau CLER pour une durée provisoire de 2 ans ;
- de candidater à l'AMI « Territoires non couverts » de l'association EC-LR ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières à la mise en œuvre de ce programme.

### DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

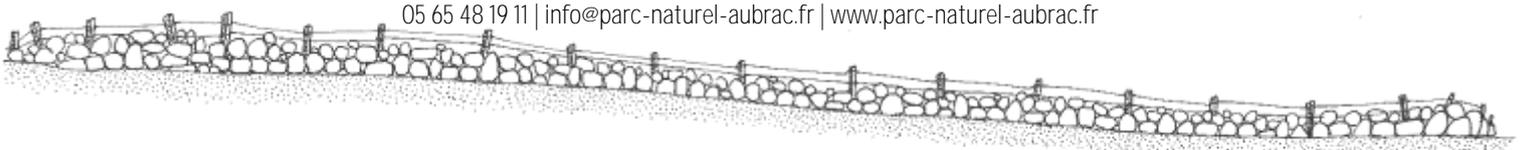
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	%des suffexp	Nb	%	%des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider la proposition de programme 2023-2024 « favoriser et encadrer le développement des EnR sur le territoire » et son plan de financement ;
- d'adhérer au réseau CLER pour une durée provisoire de 2 ans ;
- de candidater à l'AMI « Territoires non couverts » de l'association EC-LR ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières à la mise en œuvre de ce programme.



## 10. Avis de principe sur un projet agriphotovoltaïque sur la commune d'Antrenas

Rapporteur : Catherine BAUR, Directrice adjointe

### Contexte

Les services du SMAG du PNR de l'Aubrac ont été contactés par QENERGY au sujet d'un projet photovoltaïque et agri-photovoltaïque sur plusieurs sites dans la commune d'Antrenas. Une réunion entre QENERGY, le service technique du PNR et un agriculteur impliqué dans le projet s'est tenue le 22 septembre 2022. Ce projet est actuellement en phase de développement.

Il est demandé un avis de principe sur ces projets. Cet avis permet de formuler des préconisations en amont du dépôt du permis de construire en prenant en considération la pertinence technique du projet (respect avec la Charte du PNR, intérêt technique, impact sur le patrimoine/la biodiversité/paysage).

L'analyse décrite en séance est basée sur les informations envoyées par le porteur de projet et celles récoltées par les services du Parc.

L'avis de principe ne vient pas se substituer à l'avis de l'étude d'impact à donner aux services de l'Etat dans la phase d'instruction du projet soumis à évaluation environnementale tel que prévu par l'article R333-14 du Code de l'Environnement.

### Retour des élus

Le conseil municipal d'Antrenas s'est positionné défavorablement sur ce projet.

### Encadrement du développement du photovoltaïque dans la Charte

La mesure 26 (mesure prioritaire) encadre le développement des Energies renouvelables sur le périmètre du parc : Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables. Disposition 3 : Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et des milieux  
Chaque type d'énergie renouvelable présente ou potentielle sur le territoire répond ensuite à des problématiques spécifiques.

Concernant l'énergie solaire photovoltaïque :

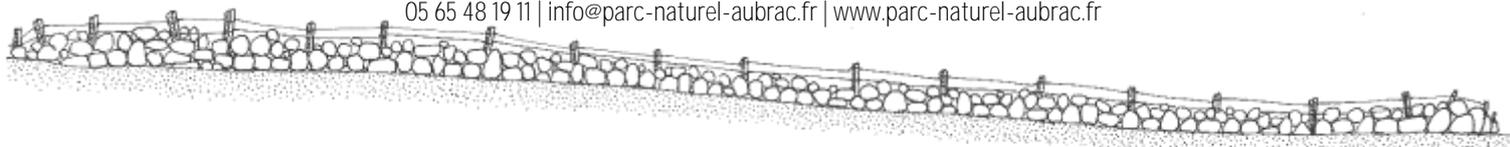
- une réflexion globale sur le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments (agricoles, industriels, domestiques...) devra être organisée à l'échelle du territoire. Les projets devront veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments et développer cette énergie préférentiellement sur les bâtiments déjà existants.
- l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur la zone du plateau ouvert de l'Aubrac est considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac.
- hors de cette zone, pour respecter les enjeux paysagers affichés dans la Charte, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain...).

## CONCLUSIONS

Au regard des éléments techniques ici détaillés, l'avis de principe au projet photovoltaïque et agri-photovoltaïque sur la commune d'Antrenas est défavorable pour les raisons suivantes :

- le projet est situé sur une zone agricole ou naturelle. Il n'est donc pas compatible avec la Charte du Parc qui stipule : « les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue » ;
- existence d'intervisibilité avec la vallée de la Margeride importante et possibilité réduite de limiter son impact paysager.

La possibilité d'implantation photovoltaïque sur un périmètre protégé de captages d'eau, plus particulièrement pour 4 captages du site n°5, pose également question. Cette problématique devra être étudiée par le développeur.



## 11. Note d'opportunité sur les Tiers-lieux

Rapporteur : Marjory MAYO, Agent

La note complète est présentée en séance.

Tiers-lieu, hyper-lieu, lieu intermédiaire... Ce n'est pas tant le nom qui compte mais bien ce que l'on y met. D'ailleurs, on parle aujourd'hui de démarche, de méthode, de processus tiers-lieu : « on fait tiers-lieu », dans un espace commun et collaboratif où se mélange des publics différents pour des usages différents, tourné vers l'ouverture, la possibilité de venir faire, partager, rencontrer.

« Un tiers-lieu est un endroit qui hybride des activités pour répondre à un besoin du territoire. Il existe autant de définitions que de tiers-lieux ! », rappelle l'association France Tiers-lieux.

En pleine croissance, les tiers-lieux sont un outil au service des collectivités locales puisqu'ils permettent de créer de nouvelles dynamiques économiques et sociales au sein des territoires, grâce à leur dimension multifonctionnels et multidomains : numérique, l'alimentation, la culture, l'innovation, la formation, l'artisanat, etc.

Trois piliers essentiels : le lieu, une communauté, des projets partagés.

Les tiers-lieux sont un phénomène de fond, ils étaient plus de 2500 en 2021 et ce nombre ne fait que croître grâce en partie au soutien des dispositifs de l'Europe (FEDER, LEADER), de l'Etat (programme « Nouveaux lieux Nouveaux liens »), des régions ou encore des départements. Ils sont identifiés aujourd'hui comme un des critères de recherche pour l'installation de nouvelle population. Les tiers-lieux s'adressent à un public large, allant des habitants aux travailleurs indépendants, artisans, commerçants, agriculteurs, éleveurs, mais aussi les petites et grandes entreprises souhaitant favoriser le télétravail de leurs salariés et améliorer le confort et la Qualité de Vie au Travail, ou encore les jeunes entreprises locales créatrices d'emplois et que l'on souhaite garder sur le territoire, sans oublier les personnes de passage – vacanciers, résidents secondaires – ayant besoin d'un lieu de façon temporaire.

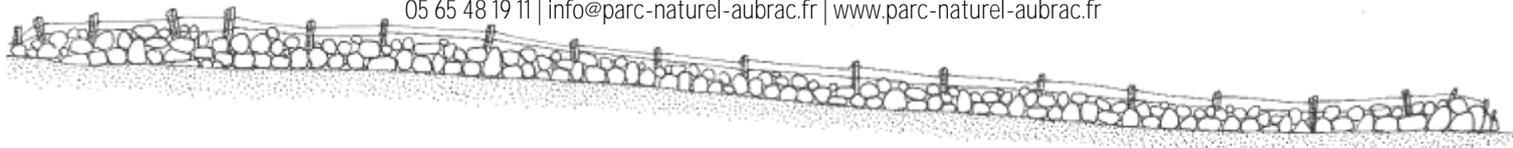
Finalement, les tiers-lieux ne sont-ils pas à la fois des indicateurs et des accélérateurs d'innovations aujourd'hui à l'œuvre notamment en milieu rural et en particulier au sein des Parc naturels régionaux ? Notre slogan « Une autre vie s'invente ici » n'en incarnerait-il pas la vision ?

Au vu de la proximité des valeurs et actions portées par un tiers-lieu avec celles d'un Parc naturel régional, il semble pertinent que soient organisées à l'échelle du territoire des missions de médiation, facilitation, accompagnement et mise en réseau pour faciliter les mises en relation entre les différents acteurs d'un projet de tiers-lieu, les faire travailler ensemble, proposer des actions d'acculturation sur le sujet et sur le territoire, ou encore proposer un accompagnement au montage de dossier de financement.

Le plan de mobilité simplifié du Parc identifie en partie ces actions qui pourraient être complétées par des actions concrètes, par exemple :

- organisation de visites apprenantes de tiers-lieux,
- ateliers (partage, retour d'expérience, réseau) à destination des élus et/ou techniciens et/ou porteurs de projets,
- création d'outils internes permettant d'animer et d'accompagner les différents acteurs (collectivités, entreprises, porteurs de projets, etc.),
- travail de veille documentaire et financière,
- lien avec les réseaux et structures existants comme France tiers-lieux, Réseau Tiers-lieu Occitanie, Lozère développement, l'agence d'attractivité en Aveyron, les autres TL du territoire, etc.

Ex : <https://francetierslieux.aides-territoires.beta.gouv.fr/>



## 12. Nouveau site internet du Parc

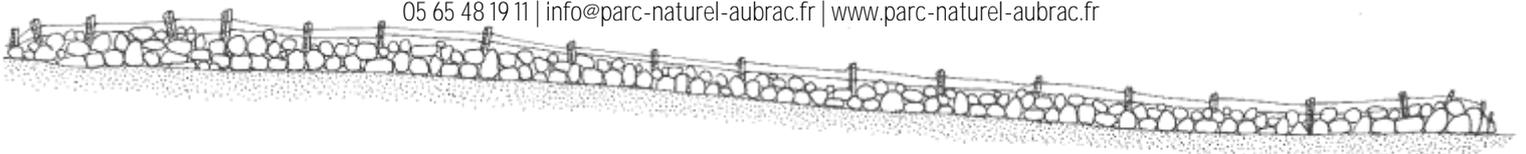
Rapporteur : Céline CARAYOL, Agent

La rénovation du site internet du Parc entre en phase terminale. Avant sa mise en ligne accessible au grand public, il est proposé aux membres du bureau syndical de le parcourir pour en prendre connaissance et éventuellement faire part de leurs remarques à Céline Carayol, chargée de communication ([communication@parc-naturel-aubrac.fr](mailto:communication@parc-naturel-aubrac.fr)) pour le 3 novembre.

Pour s'y connecter : <https://demo.aubrac.laetis.fr>

Nom d'utilisateur : laetis

Mot de passe : laetis12



- - -

**L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,  
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence  
et clôt la séance.**

- - -

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 26 octobre 2022, pour valoir ce que de droit.

